

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-002**

Portant approbation du contrat de prêt de l'exposition  
« A la rencontre de soi » par l'artiste Marion FIORELLI

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition de l'artiste Marion FIORELLI de prêter l'exposition « A la rencontre de soi » ;

Considérant l'intérêt que présente cette exposition dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque de Viry ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'approuver le contrat de prêt de l'exposition « A la rencontre de soi » par l'artiste Marion FIORELLI, dont l'atelier est situé 22 allée des Hostas – 74 580 VIRY.

**Article 2 :**

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

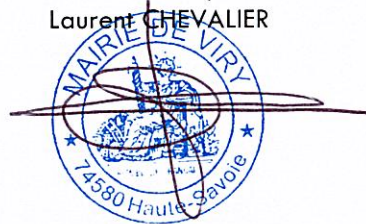
- Objet : conditions relatives au prêt de l'exposition « A la rencontre de soi » par l'artiste Marion FIORELLI
- Lieu : locaux de l'Ellipse – 140 rue Villa Mary – 74 580 VIRY
- Durée : du mardi 5 mars au mardi 7 mai 2024
- Montant : à titre gracieux

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'artiste Marion FIORELLI.

Viry, le 24 janvier 2024

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER



|   |   |
|---|---|
| <p><i>Service rédacteur</i> : Secrétariat général</p> <p><i>Nomenclature télétransmission</i> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><i>Mesures de publicité</i> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>  | <p>Cadre réservé à la notification<br/>(Nom, prénom + date + signature)</p> |
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>  |   |
| <p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p> |   |

